



Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances du 24 novembre 2022 et 15 décembre 2022.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

- 1) Demandes de subvention pour un projet d'extension et d'amélioration du système de vidéosurveillance.
- 2) Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation d'un distributeur de fruits et légumes.

Travaux

- 3) Demandes de subvention travaux d'éclairage public - Programmation 2023 - Diverses rues.
- 4) Demandes de subvention - Travaux de création et de réhabilitation de l'éclairage du stade Christophe Dallongeville.
- 5) Demandes de subvention mise en souterrain - BT / EP / RT - Rues du Placeau et du Bec au Vent - Phase 3.
- 6) Demandes de subvention réhabilitation du monument aux morts.

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

Rapport n° 1 - Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023

1) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET D'EXTENSION ET D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.

Actuellement, la commune dispose d'un parc vidéo composé de 22 caméras couvrant la totalité des pénétrantes et axes majeurs de la localité.

La mise en service de ces 22 caméras s'est opérée en deux phases : une quinzaine de caméras en 2018 et le reste en 2020.

Les statistiques enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022 montrent une augmentation des atteintes à l'intégrité physique (44 en 2022 contre 29 en 2019).

Cependant, une tendance à la baisse est observée sur les atteintes aux biens (71 en 2022 contre 84 en 2019) dont les cambriolages (14 en 2022 contre 15 en 2019) et les vols liés à l'automobile et aux deux roues (21 en 2022 contre 26 en 2019). Cette baisse est également observée en matière d'infraction à la législation des stupéfiants (9 en 2022 contre 21 en 2019).

Afin de poursuivre sa politique en matière de prévention et de sécurité et en s'appuyant sur l'avis du référent sûreté du Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Oise, la commune souhaite implanter de nouvelles caméras sur des axes intra-muros, notamment des intersections stratégiques sur la départementale 1001, permettant de déterminer la progression des véhicules identifiés en amont au sein de la commune, sur des points de rassemblements de jeunes individus, source de nuisances, de dégradations et théâtre de trafic de produits stupéfiants, ainsi que pour sécuriser certains équipements à la charge de la collectivité ouverts au public.

Ce projet a pour but de répondre de manière plus efficiente à une problématique de délinquance locale mais aussi exogène afin de renforcer la protection des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Les secteurs visés n'étant pas couverts par le dispositif existant de vidéo protection de la ville, la commune souhaite donc apporter une extension à celui-ci et répondre efficacement à ses besoins afin d'endiguer un sentiment d'insécurité au sein de la population et des usagers de la route.

Les caméras utilisées seront des caméras fixes et/ou sous dôme, elles seront motorisées et fixées sur un support existant.

L'enregistrement des images sera paramétré dès la mise en service automatiquement sur une durée de 30 jours.

Les images pourront être visionnées et/ou extraites par les personnes dûment habilitées, dans les locaux de la Police municipale, dans une salle sécurisée, lorsque des faits seront commis et/ou sur réquisition d'un Officier de Police Judiciaire.

Passé le délai de 30 jours, les images seront automatiquement effacées.

Le respect de la vie privée sera préservé par un système de masquage dynamique automatique.

Le public sera informé par publication électronique et par affichage municipal ainsi que par la mise en place de panneaux d'information spécifiques et réglementaires.

Afin de conduire la mise en œuvre de cette nouvelle opération, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise et du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Considérant l'intérêt d'améliorer les performances techniques et d'étendre le système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève,

Considérant le dispositif de financement mis en place par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	62 431.17€ HT	74 917.40€ TTC
TOTAL Dépenses	62 431.17 € HT	74 917.40 € TTC
Recettes		
Département (33 %)	20 602,29€ HT	24 722,75 € TTC
FIPD (47 %)	29 342,65 € HT	35 211,18 € TTC
Autofinancement	12 486,23 € HT	14 983,47 € TTC
TOTAL	62 431.17€ HT	74 917,40 € TTC

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **20 602,29 € HT**.
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (**FIPD**) et dont le coût est estimé à **29 342,65 € HT**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention et signature des marchés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Rapport n° 2 - Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE FRUITS ET LÉGUMES.

Suite à une demande faite par la société COVALDI AGRI en date du 06 décembre 2022, domiciliée au 10 rue de Fosseuse sur la commune de Bornel, d'installation sur le domaine public communal, au 2 rue Maurice Bled, d'un distributeur automatique de fruits et légumes de type FASTOP 480, il est proposé d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

A ce titre, il est convenu dans cette convention que :

- Ladite convention est précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Elle est consentie moyennant une redevance principale annuelle de 365 € TTC, payable par moitié au semestre. Cette redevance correspond à 0,5 € / m² et par jour, appliquée à la surface occupée de 2 m² pour 365 jours.
- Le domaine public mis à disposition, étant desservi en électricité, une redevance accessoire est mise en place. L'occupant précaire s'acquittera d'un montant forfaitaire de 500 € TTC payable par moitié au semestre concernant la dépense énergétique. Cette redevance sera ajustée à la hausse comme à la baisse en fonction des dépenses réellement constatée par la commune, et des augmentations du tarif de l'électricité.
- Elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse.
- L'occupant précaire s'engage également à respecter l'ensemble des normes sanitaires relatifs aux produits commercialisés et s'assure de la maintenance associée du distributeur. La commune ne pourra être tenue responsable du non-respect de ces règles ou même sa responsabilité recherchée en cas de défaillance de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant la proposition de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la présente convention d'occupation temporaire du domaine public communal.
- **DE DIRE** que les recettes afférentes seront imputées au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n° 3 - Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023

3) TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMMATION 2023 - DIVERSES RUES.

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, le Syndicat d'énergie de l'Oise, nous accompagne techniquement mais aussi financièrement. Le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Dans le cadre de la programmation 2023, il est prévu le remplacement de 145 points lumineux avec passage en Led et mise en place de la télégestion.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, s'élève à la somme de **167 295,03 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **141 567,15 €** (sans subvention) ou **106 278,35 €** (avec subvention).

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur

Considérant le projet 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues 2023.

- **D'ACTER** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer ; En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.
- **DE DEMANDER** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **DE DEMANDER** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **DE S'ENGAGER** dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Eclairage Public - AERIEN - Diverses Rues 2023 », à reporter le projet, jusqu'à obtention de la subvention.
- **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **DE PRENDRE ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- **DE PRENDRE ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **D'INSCRIRE** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **95 822,41 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **10 455,94 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Rapport n° 4 - Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023

4) TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE CHRISTOPHE DALLONGEVILLE.

Le rapport sera envoyé ultérieurement aux élus (en cours de chiffrage par le SE60).

Rapport n° 5 - Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023

5) TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS MISE EN SOUTERRAIN - BT / EP / RT - RUES DU PLACEAU ET DU BEC AU VENT - PHASE 3.

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Placeau et du Bec au Vent - Phase 2.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, s'élève à la somme de **342 256,47 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **308 733,15 €** (sans subvention) ou **225 605,46 €** (avec subvention).

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Considérant le projet de mise en souterrain de la phase 3.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Placeau et du Bec au Vent - Phase 3.
- **D'ACTER** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination

avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **DE DEMANDER** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **DE DEMANDER** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **DE S'ENGAGER** dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Placeau et du Bec au Vent - Phase 3 », à reporter le projet, jusqu'à obtention de la subvention.
- **D'ACTER** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **DE PRENDRE ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- **DE PRENDRE ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **D'INSCRIRE** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **204 214,43 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **21 391,03 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents au projet.

Rapport n° 6 - Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023

6) TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION RÉHABILITATION DU MONUMENT AUX MORTS.

Le monument aux morts est situé Place du Souvenir au centre-bourg entre la Mairie et l'Eglise. Il est constitué d'un haut socle posé sur un gradin et surmonté d'une statue dans un superbe marbre blanc de Carrare.

Elle représente une allégorie de la République debout, chaussée de sandales, coiffée d'une couronne de laurier, le sein dénudé. Vêtue d'une longue robe au joli drapé, elle tient de la main gauche un étendard au drapeau qui lui tombe sur les épaules et une couronne mortuaire dans la main droite.

Après constatation de l'état du monument, il apparaît un début d'effacement de ces inscriptions ainsi que la nécessité de remplacer l'ensemble des plaques d'ornement.

Honorant les hommes et les femmes natifs de la commune de Sainte Geneviève et déclarés « Morts pour la France », sa réhabilitation est devenue une priorité.

Les travaux consistent à sa remise en état, nettoyage complet de l'ensemble de la structure et hydrofugeage, remplacement de toutes les plaques en granit noir fin avec gravure en or et installation de deux vases noires d'ornement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région des Hauts de France pour la rénovation du monument aux Morts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de rénovation du monument aux Morts visé ci-dessus,

Considérant le dispositif de financement mis en place par la Région des Hauts de France pour la rénovation des monuments aux Morts.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès Région des Hauts de France pour la rénovation des monuments aux Morts.
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du monument aux Morts
- **DE SOLLICITER** d'autres partenaires éventuels,

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	13 820 € HT	13 820 € TTC
TOTAL Dépenses	13 820 € HT	13 820 € TTC
Recettes		
<i>Département (7%)</i>	1000 € HT	1000 € TTC
Région (21 %)	3000 € HT	3000 € TTC
Autofinancement	9 820 € HT	€ TTC
TOTAL	13 820 € HT	13 820 € TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.